

# Annexe pour les projets franco-américains

## Procédure de Lead Agency ANR

### Appel à projets générique 2025

#### IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-américains se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2025 **disponibles [ici](#)** auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2025, l'appel à projets générique 2025, le Guide de l'AAPG2025, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

#### Contact ANR :

[aapg.adfi@anr.fr](mailto:aapg.adfi@anr.fr): montage administratif et financier

[aapg.science@anr.fr](mailto:aapg.science@anr.fr): montage scientifique

[aapg.si@anr.fr](mailto:aapg.si@anr.fr): difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de dépôt**

#### Contacts NSF :

[pregalia@nsf.gov](mailto:pregalia@nsf.gov): Phillip Regalia, Program Director

## IMPORTANT

Avant tout dépôt d'une proposition de projet détaillée franco-américaine, les coordinateurs et les coordinatrices dudit projet ayant un niveau de TRL (*Technology Readiness Level*<sup>1</sup>) élevé sont invité(e)s à prendre connaissance du décret du 28 juillet 2023 signé par le Président Biden qui, entre autres objectifs, « *encourage l'expansion de la production nationale américaine pour les industries critiques tout en conservant la flexibilité nécessaire pour établir des partenariats internationaux solides en matière de R&D* ». Des informations supplémentaires sont disponibles dans une [fiche d'information publique sur le décret](#).

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LES ETATS UNIS D'AMERIQUE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs et chercheuses français.e.s d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et la NSF (*National Science Foundation, Directorate for Computer & Information Science & Engineering (CISE)*) ont décidé de signer un accord de type Lead Agency. Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et américaines.

Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « *Lead Agency* »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales<sup>2</sup> selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » américains établie entre l'ANR et la NSF en 2025 reconnaît à l'ANR le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets sont pris en charge par l'ANR**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique américain.e et les autres partenaires de la partie américaine **peuvent être amenés à fournir** certaines informations à la NSF, selon ses modalités propres.

<sup>1</sup> Niveau de maturité technologique

<sup>2</sup> Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

Le but du partenariat entre l'ANR et la NSF est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-américains est effective<sup>3</sup>.

Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la NSF exige une durée de projet de **36 mois maximum**.

## 2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec la NSF couvre les champs disciplinaires suivants :

ANR :

- **Les Sciences du numérique, Mathématiques et leurs interactions** (Axes E.1 à E.6; Axe F.1; Axe H.12 et H.14)

NSF :

- **Computer and Information Science and Engineering (CISE): Core Programs**  
[https://www.nsf.gov/funding/pgm\\_summ.jsp?pims\\_id=505667](https://www.nsf.gov/funding/pgm_summ.jsp?pims_id=505667)

La proposition de projet **doit correspondre** à la fois à l'un des axes scientifiques de l'AAPG 2025 **et aux** programmes NSF, mentionnés ci-dessus.

## 3. DEPOT DES PROPOSITIONS

**Les partenaires français et américains doivent préparer un projet scientifique commun.** Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique nationale.e**.

**L'ANR prend en charge le dépôt et l'évaluation pour les deux pays.**

**Partenaires français :**

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2025 de l'ANR selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

**Partenaire américains :**

Le programme « CISE : Core Programs » acceptant des dossiers au fil de l'eau ; la date limite de dépôt des copies des dossiers complets auprès de la NSF **est celle applicable pour le dépôt de la proposition détaillée** auprès de l'ANR.

---

<sup>3</sup> Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

Il est impératif de consulter les informations sur le site de la NSF :  
[https://www.nsf.gov/publications/pub\\_summ.jsp?ods\\_key=nsf21020](https://www.nsf.gov/publications/pub_summ.jsp?ods_key=nsf21020)

### 3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique français.e doit obligatoirement **enregistrer son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **15 octobre 2024** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG2025) pour pouvoir participer au processus de sélection. Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-américain, le ou la déposant.e doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG2025 (cf. § B.4.1. *Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRCE/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCI)*).

**Une attention particulière** doit être portée à la rédaction du résumé (cf. Guide de l'AAPG 2025, § B.4) celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des expert.e.s dans le cadre du processus d'évaluation.

Les **partenaires américains** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, y compris le partenaire coordinateur américain. **Il est nécessaire de distinguer** au sein du même formulaire le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires américains** à leur agence nationale respective.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

**Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français.e sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique** (cf. Guide de l'AAPG2025, § B.4).

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) américains entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

### 3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI s'étant enregistré.e.s avant la date limite du 15 octobre 2024, 17h00 (heure de Paris), seront invité.e.s - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE, PRME ou JCJC et retenu.e.s à l'issue de la première étape de l'AAPG 2025.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où des expert.e.s non-francophones peuvent être sollicité.e.s pour l'évaluation. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis.e aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2025 (cf. Guide de l'AAPG 2025, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2025 (cf. § B.5. *Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet:

- le nom complet du partenaire<sup>4</sup>, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur ou la coordinatrice étranger.e<sup>5</sup> et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale : indiqué **dans chacune des monnaies nationales**, et son équivalent en euros

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes américaines;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires américains** au même titre que les partenaires français<sup>6</sup>.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et américain (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, NSF).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

<sup>4</sup> Partenaire en tant que personne morale

<sup>5</sup> L'information est indispensable pour le croisement de données avec la NSF

<sup>6</sup> Au regard du sous-critère « *Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet* » du critère 2 « *Organisation et réalisation du projet* », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

(\* to be indicated with respect to the total project duration)

**Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) américains après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

#### 4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2025 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles de la NSF sont consultables à l'adresse suivante :

- [https://www.nsf.gov/publications/pub\\_summ.jsp?ods\\_key=pappg](https://www.nsf.gov/publications/pub_summ.jsp?ods_key=pappg)
- [https://www.nsf.gov/publications/pub\\_summ.jsp?ods\\_key=nsf21020](https://www.nsf.gov/publications/pub_summ.jsp?ods_key=nsf21020)

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*<sup>7</sup>

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Etats Unis (NSF)	Oui	copie de la proposition détaillée	24, 30, 36 mois	Autorisée ANR NSF à vérifier auprès de l'agence américaine	

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.**

#### 5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2025, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument

<sup>7</sup> Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG2025, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

La NSF peut proposer des expert.e.s que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. L'agence américaine a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

A l'issue du processus d'évaluation, l'ANR propose à son homologue NSF les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

## 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

## 7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 15 octobre 2024 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2025 (cf. le site de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier)
- Calendrier NSF : il est impératif de consulter le site de l'agence américaine
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2025 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2025 – Janvier 2026 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.